



OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE BARAT

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu les articles L.2122-15, L.2122-18 et suivants et L.2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°2020/016 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2020/017 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2020/018 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élections des adjoints,

Vu la délibération municipale n° 2020/020 du 30 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté A20J054 du 8 juin 2020 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Philippe Barat,

Considérant qu'il convient de préciser et d'arrêter les délégations qui ont été accordées à Monsieur Philippe BARAT,

ARRETE

Article 1 : Abroge l'arrêté A20J054 du 8 juin 2020.

Article 2 : Monsieur Philippe BARAT, 2^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signatures du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés aux finances, aux affaires juridiques (marchés publics, contentieux, assurances), aux travaux, au suivi de l'intercommunalité et aux catastrophes naturelles (demandes de reconnaissance, courriers, etc.). Il pourra signer, dans le cadre de ces délégations, tous les documents, courriers et actes s'y rapportant.

Article 3 : Monsieur Philippe BARAT, 2^{ème} Adjoint au Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020/020 du 30 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003- 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230330-A23J029-AR
Date de réception préfecture : 31/03/2023



municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et au titre de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, reçoit délégation de signatures des décisions.

Article 4 : M. Philippe BARAT, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, en cas d'absence ou d'empêchement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de travaux, fournitures et de services ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 5 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs établi trimestriellement.

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et dès qu'il aura été notifié à l'intéressé,

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester. A Herblay-sur-Seine, le :